



Dispositions d'exécution relatives à la la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience

pour

Logisticienne CFC / Logisticien CFC

N° de la profession 95506

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des logisticiennes CFC / logisticiens CFC du 09.11.2020

publiées par ASFL SVBL le 09.11.2020

documents disponibles sur le site www.svbl.ch

Table des matières

1	Objectif et finalité	2
2	Bases légales	2
3	Exigences pour le dossier de validation	3
4	Reconnaissance de la formation antérieure	4
5	Méthodes d'évaluations appropriées	5
6	Entrée en vigueur	6

1 Objectif et finalité

Le présent règlement d'application de la procédure de qualification (PQ) avec validation des acquis de formation et ses annexes concrétisent les dispositions contenues dans l'ordonnance sur la formation, le plan de formation, le profil de qualification et le règlement de la procédure de qualification avec validation des acquis de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes:

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14;
- l'ordonnance du SEFRI du 9 novembre 2015 sur la formation professionnelle initiale de logisticienne CFC / logisticien CFC
- le plan de formation du 16 novembre 2015 (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016), relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de logisticienne CFC / logisticien CFC
- Profil d'exigences en matière de culture générale selon l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 sur les exigences minimales pour la formation générale dans l'enseignement professionnel de base (RS 412.101.24), en particulier les art. 6 à 14.
- Règlement du 09.11.2020 relatif à la procédure de qualification avec validation des acquis de formation du (date d'entrée en vigueur) pour la formation professionnelle de base pour les logisticiennes CFC / logisticiens CFC, titulaires d'un certificat fédéral de capacité CFC.

3 Exigences pour le dossier de validation

Le dossier de validation tient compte de l'expérience pratique professionnelle et non professionnelle et de l'enseignement professionnel et général. Le dossier de validation contient des données, des faits, des preuves qui se réfèrent à un profil de qualification professionnelle spécifique et au profil d'exigence en matière d'enseignement général. Le dossier de validation se compose des parties suivantes :

Contenu	Description
<p>Curriculum vitae</p> <ul style="list-style-type: none"> • CV • Liste des expériences pratiques professionnelles et extra-professionnelles • Liste des formations spécialisées ou générales 	<p>Le curriculum vitae donne un aperçu de l'expérience et de la formation de chaque personne. Les activités réalisées sont énumérées.</p>
<p>Auto-évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atteindre les compétences opérationnelles • Acquérir les connaissances de culture générale 	<p>Sur la base du profil de qualification et des exigences de culture générale, une auto-évaluation de ses propres compétences est effectuée.</p>
<p>Certificats obligatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie conduite de chariots élévateurs S et au moins 1 des catégories R • Pour l'orientation distribution, "conduire un véhicule utilisé dans la distribution" est également exigé 	<p>-sur la base d'un audit de la SUVA</p> <p>-permis de conduire</p>
<p>Certificats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atteindre les compétences opérationnelles • Acquérir les connaissances de culture générale 	<p>Les compétences opérationnelles individuelles et les exigences de culture générale sont démontrées par l'expérience et la formation individuelles.</p>
<p>Preuves</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérience pratique professionnelle • Expérience pratique extra-professionnelle • Formation spécialisée • Culture générale 	<p>Les documents requis pour la vérification sont énumérés et inclus. Il peut s'agir, par exemple, de preuves de travail, de certificats de travail et de références, de confirmations de cours, de certificats, de pièces de travail personnelles, d'évaluations ou de retours de visites pratiques volontaires, de photographies, etc.</p>
<p>Déclaration sous serment</p>	<p>Déclaration sur la préparation personnelle du dossier de validation et l'authenticité des preuves avec signature du candidat.</p>

4 Reconnaissance de la formation antérieure

Ces recommandations constituent un outil permettant aux experts et aux candidats d'identifier les compétences pouvant être couvertes par une offre de formation. La formation formelle et non formelle suivante peut être prouvée. S'il existe des diplômes reconnus, l'admission à la procédure de qualification et les dispenses correspondantes doivent être demandées dès le début. Cela peut réduire le temps et l'implication nécessaires pour préparer le dossier de validation.

Les compétences qui ont été démontrées dans le cadre d'une procédure de qualification de l'enseignement professionnel initial ou dans le cadre de la formation continue sont créditées dans la validation des acquis de formation comme suit :

Compétence d'action pour les logisticiens et logisticiennes CFC	Reconnaissance en tant que..
Assistante de bureau AFP / assistant de bureau AFP	DC A1, E3
Employé(e) de commerce CFC	DC A1, E3
Opératrice / opérateur pour la communication avec les clients CFC	DC E3
Assistant(e) de commerce de détail AFP	DC A1, B1, B2, D3
Gestionnaire de commerce de détail CFC	DC A1, B1, B2, D3 DCO E
Préparatrice / préparateur de commande	DCO D, E
Logisticienne / logisticien AFP	DC A2, A3, A4, C1, C2, C4, C5 DCO B, D, E
Conductrice / conducteur de train	DCO H
Employé(e) postal(e)	DC C5 DCO F
Agente / agent de manoeuvre	DCO H
Recycleuse / recycleur CFC Recycleuse / recycleur formé(e)	DC A1, A3, A4, B2, C2 DCO E, D
Conductrice / conducteur de véhicule léger AFP	DC C1, C5, D1, D2
Conductrice de véhicules lourds CFC Conducteur de véhicules lourds CFC	DC C1, C5, D1, D2 DC C1, C5, D1, D2

5 Méthodes d'évaluations appropriées

Les méthodes de vérification suivantes sont particulièrement adaptées à la formation professionnelle de base en tant que logisticienne CFC / logisticienne CFC :

- Confirmation d'une compétence opérationnelle au moyen de **tests écrits** par des experts
- **Preuve orale** avec une présentation de votre choix devant des experts

- Confirmation d'une compétence opérationnelle par une **visite pratique** d'experts

Une visite pratique est possible pour les compétences suivantes :

A	A1	Commander les marchandises
	A2	Contrôler les marchandises
	A3	Décharger les marchandises
	A4	Transborder les marchandises

B	B1	Entreposer les marchandises
	B2	Gérer les stocks de marchandises
	B3	Préparer les commandes de marchandises

C	C2	Charger les marchandises
	C1	Préparer la distribution des marchandises
	C3	Organiser les tournées
	C4	Envoyer les marchandises
	C5	Distribuer les marchandises

D	D1	Connaître les risques et prendre les mesures adéquates
---	----	--

E	E1	Respecter les objectifs de qualité
	E2	Encourager la rentabilité et l'efficacité des ressources

Les experts prépareront ensuite une confirmation des compétences pour le dossier de validation.

6 Entrée en vigueur

La présente réglementation relative à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience entre en vigueur le 01.01.2021.

[Lieu], [date]

Association suisse pour la formation professionnelle en logistique ASFL SVBL

Président ASFL SVBL

Président de B & Q

.....

.....

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des logisticiennes CFC et logisticiens CFC a pris position sur la présente réglementation relative à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience pour la profession de logisticienne CFC et logisticien CFC lors de sa séance du 09.11.2020.